

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du 30 mai 2024 à 19 h 30

Conseiller en exercice : 13

Conseillers présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le TRENTE MAI, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le 23 mai s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés : ORTALO-MAGNÉ Michel (a donné procuration à NOUVIALE Arnaud) ;
WARGNY Christophe (a donné procuration à RENARD Serge),
CAMBOU Michel (a donné procuration à Yves Bach)
SINGLANDE Anthony (a donné procuration à Isabelle ESCUDIER)

Secrétaire de séance : Hélène GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal du 25 avril 2024
 - Adressage : Dénomination de nouvelles voies
 - Adhésion au groupement de commandes de fourniture d'énergies
 - Vente d'un bien communal
 - Tarifs entrée piscine,
 - Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité 16 heures
 - Création d'un emploi accroissement saisonnier d'activité
 - Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables
 - Subvention aux Associations de Parents d'Elèves

Questions et informations diverses :

- Discussion sur le développement de France Service
- Planning tenue bureau des élections 9 juin 2024.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 avril 2024.

Vote : CONTRE : 0

POUR : 13

ABSTENTION : 0

DÉCISION : Adopté à l'unanimité

1. Adressage : dénomination de voies – rapporteur : Jean-Claude VIALETTE

Par délibération n° S3/9 du 23 mars 2023 le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil municipal :

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'adopter les dénominations suivantes :

Nouvelles voies

Chemin d'Aubrac
Chemin de Cayrou Gros
Chemin de la Teule
Chemin du Comte
Chemin du Sol Viel
Impasse de la Cazelle
Impasse des Américains
Impasse d'Agranel
Impasse des Loriots
Impasse des Puits
Impasse du Lagunage
Impasse du Pech
Place du Quercy
Route de Charrou
Route de Coste Caudo
Route de Coutal
Route de Ferrières
Route de la Borie Haute
Route de Bezous
Route de l'Aveyron
Route du Bois Gros
Route du Dolmen de Ferrières
Rue du Mas de Thèzic
Rue de Pech Polat
Rue Mona Ozouf

Correction d'orthographe

Chemin du Pech de Lase
Place d'Occitanie

Vote :

CONTRE : 0

POUR : 13

ABSTENTION : 0

DÉCISION : Adopté à l'unanimité

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopte les dénominations présentées suivantes :

Nouvelles voies

Chemin d'Agranel
Chemin d'Aubrac
Chemin de Cagnagol
Chemin du Comte
Chemin du Pech
Chemin du Sol Viel
Chemin du Four Communal

Impasse de la Cazelle
Impasse des Américains
Impasse des Loriots
Impasse des Puits
Impasse du Lagunage
Impasse du Pech

Place du Quercy
Place du Mas de Favet

Route de Bois Gros
Route de Caumet
Route de Charrou
Route de Coste Caudo
Route de Coutal
Route de Ferrières
Route de la Borie Haute
Route de la Teule
Route de l'Aveyron
Route de Malcargue
Route de Pech Migou
Route de Saint-Jean-de-Laur
Route du Dolmen de Ferrières
Route de Bezous

Rue de Cayrou-Gros
Rue de Pech Polat
Rue Mona Ozouf

2. Adhésion au groupement de commandes de fourniture d'énergies – rapporteur : Jean-Claude VIALETTE

Afin d'être en mesure de proposer de nouveaux services à leurs membres, notamment en matière de valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, les Syndicats Départementaux d'Énergie souhaitent

faire évoluer le groupement de commande actuel. De ce fait, une nouvelle convention constitutive doit être approuvée en conseil municipal.

Par ailleurs, en 2024, l'ensemble des marchés portés par le groupement sera renouvelé pour assurer la fourniture d'électricité et de gaz naturel à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ci-joint le projet de délibération qui nous a été envoyé par Territoire Energie 46.

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Vu le Code de l'Énergie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie ci-dessus dénommés

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Limogne-en-Quercy, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Il vous est proposé :

- De décider de l'adhésion de la commune de Limogne-en-Quercy au groupement de commandes précité.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- De Prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- De prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et d'autoriser notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de commune de Limogne-en-Quercy et ce sans distinction de procédures.
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Limogne-en-Quercy.
(la convention est adressée par mail aux membres du conseil municipal)

Vote :

CONTRE : 0 POUR : 13 ABSTENTION : 0 DÉCISION : Adopté à l'unanimité

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Limogne-en-Quercy au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et d'autoriser notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de commune de Limogne-en-Quercy et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Limogne-en-Quercy.

3. Cession d'un bien communal – rapporteur : Yves BACH

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SCI MASY représentée par M. Sylvain COURRILAUD et Mme Maud LE MALLIAUD souhaitent acquérir le terrain de camping municipal.

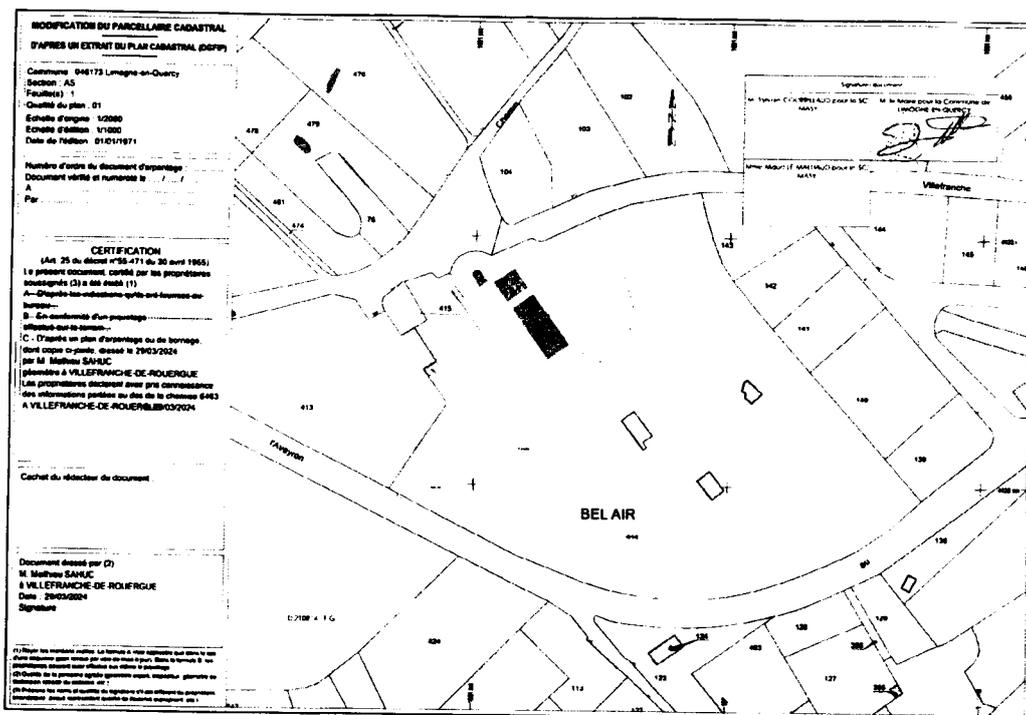
La parcelle concernée, AS 414 englobe le jardin d'enfants, l'enceinte de la piscine (bassins, plages, vestiaire et buvette) ainsi que les 2 courts de tennis, le terrain omnisport, le terrain de camping et les 2 voies d'accès. Sa superficie est de 21 857 m².

Un bornage redéfini par la mairie et les futurs acquéreurs, a été réalisé le 07 mars 2024 par la société LBP Etude & Conseil 55 bis avenue Etienne Soulié 12200 Villefranche de Rouergue. Le nouveau bordage comprend le camping municipal tel que défini actuellement, ainsi que le terrain de tennis n°1, le terrain de tennis n° 2, le terrain de basket, leurs voies d'accès, le jardin d'enfant et le local technique adossé à l'espace piscine pour une superficie de 18 689 m².

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de vendre le complexe tel que défini ci-dessus moyennant le prix de 110.000 € (cent dix mille euros). Les frais d'arpentage et de diagnostic (1 500 €) sont à la charge de la commune et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Il vous est proposé :

- **De vendre en l'état la portion de terrain issue du nouveau bornage qui englobera le camping municipal tel que défini actuellement, ainsi que le terrain de tennis N°1, le terrain de tennis N° 2, le terrain de basket, leurs voies d'accès, le jardin d'enfant et le local technique adossé à l'espace piscine pour une superficie de 18 689 m².**
- **De fixer le prix forfaitaire de vente à 110 000 € (cent dix mille euros);**
- **Dire que les frais d'arpentage et les frais de diagnostic sont à la charge de la commune ;**
- **Dire que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces utiles à la réalisation de ce projet.**



Vote :

CONTRE : 0

POUR : 13

ABSTENTION : 0

DÉCISION : Adopté à l'unanimité

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de vendre en l'état la portion de terrain issue du nouveau bornage qui englobera le camping municipal tel que défini actuellement, ainsi que le terrain de tennis n°1, le terrain de tennis n° 2, le terrain de basket, leurs voies d'accès, le jardin d'enfant et le local technique adossé à l'espace piscine pour une superficie de 18 689 m².
- Fixe le prix forfaitaire de vente à 110 000 € (cent dix mille euros) ;
- Dit que les frais d'arpentage et les frais de diagnostic sont à la charge de la commune ;
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces utiles à la réalisation de ce projet.

4. Tarifs piscine municipale – rapporteur : Yves BACH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les critères et tarifs appliqués à la piscine depuis la saison 2022 à savoir :

- Accès gratuit pour tous les enfants de moins de 3 ans
- Accès gratuit pour les enfants de moins de 7 ans domiciliés sur la Communauté de Communes.
- Entrée journée enfant de moins de 14 ans..... 2,50 €
- Entrée journée adulte..... 3,50 €
- Carnet saisonnier 10 entrées enfant moins de 14 ans..... 20,00 € (non nominatif)
- Carnet saisonnier 10 entrées adulte..... 30,00 € (non nominatif)
- Les cartes ne sont en aucun cas remboursables et sont valables pour une saison uniquement.

Monsieur le maire propose de se prononcer sur les critères et tarifs en vigueur.

Il vous est proposé :

- De fixer les critères et tarifs de la façon suivante à compter de la saison 2024 :

- Accès gratuit pour tous les enfants de moins de 3 ans,
- Accès gratuit pour les enfants de moins de ~~7 ans~~ **11 ans** domiciliés sur ~~la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne,~~ **la commune de Limogne-en-Quercy** ;
- Entrée journée enfant de moins de 14 ans..... 2,80 €
- Entrée journée adulte..... 3,80 €
- Carnet saisonnier 10 entrées enfant moins de 14 ans..... 23,00 € (non nominatif)
- Carnet saisonnier 10 entrées adulte..... 33,00 € (non nominatif)
- Les cartes ne sont en aucun cas remboursables et sont valables pour une saison uniquement.

Vote :

CONTRE : 0 POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 DÉCISION : Adopté à l'unanimité

le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer les critères et tarifs à compter de la saison 2024 de la façon suivante :
 - Accès gratuit pour tous les enfants de moins de 3 ans,
 - Accès gratuit pour les enfants de moins de 11 ans domiciliés sur la commune de Limogne-en-Quercy
 - Entrée journée enfant de moins de 14 ans..... 2,80 €
 - Entrée journée adulte..... 3,80 €
 - Carnet saisonnier 10 entrées enfant moins de 14 ans.. 23,00 € (non nominatif)
 - Carnet saisonnier 10 entrées adulte..... 33,00 € (non nominatif)
 - Les cartes ne sont en aucun cas remboursables et sont valables pour une saison uniquement.

5. Tarifs entrée piscine camping – rapporteur : Yves BACH

Une convention sera signée avec les gérants du camping municipal pour l'accès des campeurs à la piscine.

6. Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité – rapporteur : Jean-Claude VIALETTE

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité au service administratif, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

Il vous est proposé :

- De créer un emploi non permanent de d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 16 heures/semaine.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24 juin 2024.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Vote :

CONTRE : 0 POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 DÉCISION : Adopté à l'unanimité

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.

7. Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité – rapporteur : Jean-Claude VIALETTE

Conformément à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la piscine municipale et d'un surcroît d'activité dû à la période estivale il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps non complet.

Il vous est proposé :

- De créer un emploi non permanent de d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet. L'agent sera rémunéré au prorata des heures effectuées prévues sur le planning,
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Vote :

CONTRE : 0 POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 DÉCISION : Adopté à l'unanimité

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent de d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet. L'agent sera rémunéré au prorata du nombre d'heures effectuées.
- Dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 juin 2024.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

8. Définition sur les zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de Limogne-en-Quercy – rapporteur : Jean-Claude VIALETTE

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le maire, après avoir consulté en date du 16 mai 2024 le conseil Communautaire de la communauté de Commune de Lalbenque Limogne de l'EPCI dont il est membre, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 10 avril 2024 selon les modalités suivantes : présentation en réunion publique des zones sélectionnées et présentation détaillée par la Scic CELEWAT du projet de parc Photovoltaïque au sol

M. le Maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNR des Causses du Quercy ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. En date du 2 avril 2024 le gestionnaire a émis un avis favorable,

Identification de la Zone (lieu(x)-dit(s))	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (ha)	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
Limogneenquercy mairie	BC334 - BC335 - BC495	0,04	BATIMENTS	SOLAIRE PV NV TOIT
Limogneenquercy Lescourou	AS50 - AS48 - AS49	0,43	AUTRE	SOLAIRE PV NV TOIT
Limogneenquercy gymnase	AZ549 - AZ479	0,54	JACHERE	SOLAIRE PV NV SOL
Limogneenquercy ZAE	AZ476 - AZ543 - AZ544 - AZ545 - AZ530 - AZ541 - AZ483 - AZ556 - AZ474 - AZ532 - AZ555	5,72	BATIMENTS	SOLAIRE_PV_NV_TOIT
Limogneenquercy quartier EHPAD	AZ409 - AZ453 - AZ393 - AZ513 - AZ421	0,94	BATIMENTS	SOLAIRE_PV_NV_TOIT
Limogneenquercy halle culturelle	BC160 - BC162 - BC167 - BC166	0,08	BATIMENTS	SOLAIRE_PV_NV_TOIT
Limogneenquercy école publique des grèzes	BC384 - BC209 - BC383 - BC376	0,61	BATIMENTS	SOLAIRE_PV_NV_TOIT
Limogneenquercy toiture piscine	AS414	0,02	BATIMENTS	SOLAIRE_PV_NV_TOIT
Limogneenquercy Maison des associations	BC126	0,02	BATIMENTS	SOLAIRE_PV_NV_TOIT
Limogneenquercy toiture gymnase	AZ550 - AZ548	0,06	BATIMENTS	SOLAIRE_PV_NV_TOIT
Limogneenquercy toiture UTIL	AS137	0,22	ARTIFICIALISE	SOLAIRE_PV_NV_TOIT
Limogneenquercy presbytère et Eglise	BC43 - BC169	0,13	BATIMENTS	SOLAIRE_PV_NV_TOIT
Limogneenquercy bâtiments agricole Fraysse	AD433 - AD428 - AD432 - AD430 - AD279 - AD431	2,22	BATIMENTS	SOLAIRE_PV_RNV_TOIT
Limogneenquercy bâtiments agricole Rames	AE246 - AE85 - AE224 - AE247	3,45	BATIMENTS	SOLAIRE_PV_RNV_TOIT
Limogneenquercy pole sante habitat	BC486	0,60	BATIMENTS	SOLAIRE_PV_NV_TOIT
Limogneenquercy ombrières UTIL	AS137	0,23	PARKING	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE
Limogneenquercy toiture atelier municipal	BC456	0,01	BATIMENTS	SOLAIRE_PV_NV_TOIT

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus
- Valide la transmission de ces zones décrites sur le portail cartographique des Energies renouvelable à Mme la Préfète du Lot, à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Lot, sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/zaes>
- Valide le principe de l'intégration de ces zones dans le PLUI dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Vote :

CONTRE : 0 POUR : 13 ABSTENTIONS : 0 DÉCISION : Adopté à l'unanimité

9. Subvention aux Associations de Parents d'Elèves de l'école St-Joseph et l'école des Grèzes – rapporteur : Isabelle ESCUDIER

Les APE sont susceptibles de demander des subventions à la commune pour participation à des voyages scolaires (sorties avec nuitées).

Vu la délibération S 5/4-2 du 27 avril 2023 acceptant à l'unanimité des suffrages exprimés d'attribuer une subvention sous conditions de revenus selon le quotient familial permettant une aide plus conséquente aux familles modestes pour le voyage de juin 2023, nous vous proposons de généraliser le principe aux demandes des APE de l'école Saint-Joseph et de l'école des Grèzes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal en cas de sollicitation des APE l'attribution d'une subvention sous condition de revenus pour les enfants résidant à Limogne :

- Quotient Familial inférieur ou égal à 1 000 € 50 €
- Quotient Familial de 1 001 à 1 500 € 35 €
- Quotient Familial supérieur à 1 500 € 20 €

Le Quotient Familial pris en compte sera celui fourni au **1^{er} septembre de l'année scolaire en cours**. En cas de non-retour de l'attestation de QF, la tranche supérieure sera appliquée. La subvention sera versée pour un seul voyage par année scolaire sous condition de participation de l'enfant au voyage sur présentation de la facture. Le montant de la subvention versée ne pourra pas être supérieur au montant de la facture. Le mandat sera adressé à l'APE

Vote :

CONTRE : 1 (Ch. WARGNY) POUR : 11 ABSTENTION : 1 (J.L. BOUCHARD)
 DÉCISION : Adopté à la majorité

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des majorités (1 abstention, 1 contre) :

- Décide d'attribuer une subvention sous condition de revenus, selon les conditions ci-après :
 Quotient Familial : au 1^{er} septembre de l'année en cours.
 Quotient Familial : inférieur ou égal à 1000€ = 50 €
 Quotient Familial : de 1001 à 1500 €..... = 35 €
 Quotient Familial : supérieur à 1500..... = 20 €
- Décide qu'en cas de non-retour de l'attestation de QF, la tranche supérieure sera appliquée.
- Précise que la subvention sera versée sous condition de la participation de l'enfant au voyage.
- Autorise Monsieur le Maire à demander ces QF auprès de l'association et d'attribuer la subvention correspondante après calcul.

Compte rendu des décisions et actions engagées par Le Maire depuis la dernière séance

1. **Déclaration d'Intention d'Aliéner (15° alinéa)**: Depuis le 08/12/2017 c'est la CCPLL qui a la compétence du droit de préemption. A la réception des demandes, nous transmettons à la CCPLL un formulaire indiquant notre volonté de préempter le cas échéant.

- BC 454 - 169 rue de Cénevières
- AR 424 – 425 - 426 – Mas de Favet

2. **Dans le cadre des dépenses prévues sur la délibération du 23 février 2023**

a) Dépenses engagées par le Maire : (jusqu'à 2000€ HT / 2400€ TTC inclus)

DELPECH	61,76 €	Ecole	Remplacement gicleur et soupape mano
SEDI	402,50 €	Piscine	Carnets tickets saison 2024
PROZON	737.81 €	Centre Bourg	Potence + Panneau déjection canine interdite + + accessoires
SOVIFERM	190,80 €	Atelier municipal	Malette 133 outils
BUROCASE	384 €	Mairie	10 Chaises 4 pieds
DELPECH	58.40 €	Cantine municipale	Remplacement joint chaudière
KIDEA	276.21 €	Bibliothèque scolaire	Meuble pour bottes et chaussures
LIBRAIRIELAIQUE	167.08 €	ALSH	Petites fournitures
MANUTAN	1 300.92 €	Ecole	10 tables et 10 casiers métal
WESCO	193.34 €	ALAE	Fournitures
LIVRES	95.79 €	Bibliothèque scolaire	Livres

b) Dépenses engagées par le Maire : (jusqu'à 2001€ HT à 10000 € HT / 2401,20€ à 12000 TTC inclus)

EIFFAGE	5 644.80€	Centre Bourg	Points à temps sur voies communales : Litre, Ecuries, Porche, Petit Bois, Estripeau, Puy Capy, Moulin, Cahors, Chateau
SWIMTECH	3 395,98 €	Piscine	Changement d'une ligne de pompe
SWIMTECH	5 268,00 €	Piscine	Changement d'une ligne de pompe
NDESTOC	4 200.00 €	Atelier municipal	Proposition assistance MOE suivi chantier

C- Autres actions : Néant

Questions et informations diverses

Arnaud Nouviale : Les agents de l'office de tourisme sont ravis que l'extension du marché se prolonge devant l'entrée du bâtiment, car ils notent une augmentation du nombre de visiteurs.

Jean-Claude Vialette : Monsieur CLEMENT Jérôme, de la Poste, mandaté par la CCPLL et la Préfecture est venu en mairie le 24 mai, pour faire un bilan de l'activité France Service.

Ce service public n'est pas en croissance sur la commune, au regard des besoins évalués et des résultats constatés sur les autres sites où est implanté ce service.

M. CLEMENT note que ce service souffre de la concurrence installée sur la commune. Il nous demande d'améliorer la visibilité de cette offre gratuite et réservée aux particuliers.

Serge Renard : Un cirque va s'installer pendant 13 jours au stade, il est prévu de réaliser des relevés contradictoires des compteurs eau et électricité avec signature des deux parties. Le départ du cirque est prévu le 12 août juste avant l'arrivée le 13 août des forains pour la fête votive. Le comité des fêtes a été prévenu.

Isabelle Escudier : Question au sujet de l'éclairage public qui s'éteint trop tôt.

Réponse : rappel de la délibération du 2023/81 du 03 août 2023 qui règlemente les nouveaux horaires. Jean Luc Bouchard se rapproche de TE46, qui assure la gestion de notre éclairage public, pour mettre en conformité les horaires.

Francis Andrieu : Qu'en est-il pour les demandes déposées lors de l'enquête publique.

Réponse : Toutes les requêtes ont été prises en compte, les résultats seront produits le 30 mai

La séance est levée à 22 h 48

Le Maire,



Jean-Claude VIALETTE

La Secrétaire de séance,

Hélène GOMEZ